

# Mise à jour des conditions d'exonération de la TGC pour les patrons-pêcheurs

La loi du 6 février 2025 a modifié les règles d'exonération de la Taxe Générale sur la Consommation (TGC) pour les pêcheurs. Les nouvelles dispositions, détaillées à l'article Lp 496-3 du Code des impôts, établissent des critères précis pour l'obtention de l'agrément.

---

## Qui peut bénéficier de l'exonération ?

Pour être éligible à l'exonération de la TGC sur l'importation ou l'acquisition de biens nécessaires à votre activité de pêche, vous devez remplir **toutes** les conditions suivantes :

- Vous êtes titulaire de la **carte de patron-pêcheur**,
  - Vous êtes au régime de la **franchise en base de TGC** (article Lp 509 du Code des impôts),
  - Vous êtes à jour de toutes vos obligations fiscales,
  - Vous avez déclaré un **chiffre d'affaires** au titre de votre bénéfice industriel et commercial (BIC) l'année précédente.
    - **Remarque** : Si vous débutez votre activité, vous pouvez solliciter l'agrément même si vous n'avez pas encore déclaré de chiffre d'affaires, à condition d'être inscrit au RIDET en qualité de pêcheur et d'être titulaire de la carte professionnelle de patron-pêcheur.
- 

## Comment obtenir votre agrément ?

Si vous ne l'avez pas reçu automatiquement, pour bénéficier de cette exonération, vous devez soumettre une demande d'agrément aux services fiscaux.

Votre agrément est délivré **annuellement** du 1er août au 31 juillet de l'année suivante sur la base des conditions mentionnées ci-dessus.

Vous pouvez le solliciter en nous contactant par courriel à l'adresse suivante : **dsf.professionnels@gouv.nc**.

Nous vous rappelons que seule la détention de la carte de patron-pêcheur sera reconnue comme justificatif par nos services. N'hésitez pas à nous contacter pour toute question complémentaire sur ces nouvelles modalités.

---

## Comment nous contacter ?

Vous pouvez adresser votre demande d'agrément par courriel à l'adresse suivante : **dsf.professionnels@gouv.nc**. En cas de besoin, les documents justificatifs nécessaires vous seront précisés lors de l'échange avec l'un de nos contrôleurs.

Pour toute question concernant l'obtention des cartes professionnelles, le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la CAP-NC est à votre disposition. Nous vous invitons à les contacter directement :

Siège Nouméa 📞 24 31 60

La Foa 📞 41 10 73

Bourail 📞 44 23 48

Pouembout 📞 42 40 40

Poindimié 📞 47 20 27

Koumac 📞 42 35 08

Lifou 📞 45 12 30

Maré 📞 45 12 67

cfe@cap-nc - [registre@cap-nc.nc](mailto:registre@cap-nc.nc)

poleressortissant@cap-nc.nc

---

## Liens utiles

LP n° 2025-3 du 06.02.25 portant réforme de la TGC et DDOF

Arrêté n°2025-1083/GNC du 09/07/2025 - Réforme TGC 2025